



ARRETE n° 2025-131-A
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ORGANISATION « VIEUX BOUCAU SURF SLIDE FESTIVAL »

Fronton

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1,

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,

VU la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers,

VU la demande de M. Rémi ARAUZO, président du Vieux-Boucau Surf Club afin d'organiser le Vieux-Boucau Surf Slide Festival, le 1^{er} juin 2025 sur le fronton, le premier parking côté arène et les espaces piétons autour des arènes et de la Maison des Clubs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulé de l'évènement,

ARRETE

Article 1 :

Le Vieux-Boucau Surf Club est autorisé à organiser le Vieux-Boucau Surf Slide Festival sur le fronton, le premier parking côté arène et les espaces piétons autour des arènes et de la Maison des Clubs, du 1er juin 2025.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation sont interdites sur le premier parking au droit des arènes, du 31 mai 2025, 18h au 1er juin 2025, 21h.

Article 3 :

Des barrières et des panneaux seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux-Boucau.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. **05 58 48 13 22**
Courriel **mairie@vieuxboucau.fr**
Site **www.vieuxboucau.fr**

Article 5 :

Le Vieux Boucau Surf Club est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

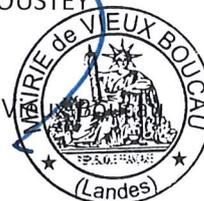
Article 6 :

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
La brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 23 MAI 2025

Pierre FROUSTEY

Maire de V



Le Maire,

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*